Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20261102-2026071-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, M. HALLET Jérôme, Mme ROUAZE Tamara, Mme COGNERAS Aurélie
Absente excusée : Mme LEMOINE Julie
Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

M. LUNEL Arsène est sorti lors de la présentation et du vote.

ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE AUX SALARIES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place en 2017 le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel qui est composé de deux éléments :

- l'IFSE : **I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le CI : **C**omplément **I**ndemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'attribuer les montants comme suit :

- CI : 2 950 € annuel pour cinq agents concernés.

La répartition se fera par arrêté du Maire.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER